

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETATDIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

09 MARS 2026

N° 26-00124 /MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026- 0825/MSP/SG/AGRE/DOC du 09/03/2026 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cent quatre-vingt (180) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) dont trente (30) issus des Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) de la catégorie P échelle C (ex CPES), et cent cinquante (150) issus des Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire ou des Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges (PCLC), à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2026.**

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes	
	IES (ex CPES)	PCLC ou PAES
Education Physique et Sportive	02	17
Allemand	02	09
Philosophie	04	09
Français	04	16
Mathématiques	02	16
Anglais	04	14
Sciences de la Vie et de la Terre	03	15
Sciences Physiques	03	14
Histoire-Géographie	03	14
Enseignement Technique et Professionnel Tertiaire	02	11
Enseignement Technique et Professionnel Industriel	01	15
Total	30	150

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2026**, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2026 ;
- les Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026**, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans au moins dans l'Administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2026 ;
- les Professeurs certifiés des lycées et collèges en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026**, justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans au moins dans l'Administration publique dont cinq (5) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2026.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec la gestion des activités pédagogiques.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription, à l'adresse **<https://www.econcours-pro.gov.bf>** du 15 mars à 00h 00mn au 24 mars 2026 à 23h 59mn.

Le candidat reconnaît que la déclaration sur l'honneur qu'il effectue en ligne engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Il s'engage à apporter, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de sa candidature.

Toute déclaration inexacte, toute production de faux documents, ou non conformes aux conditions de candidature ou toute rétention d'information sur l'irrégularité de sa propre situation rend la candidature irrecevable.

Aucun mérite tiré des épreuves du concours ne saurait couvrir ou régulariser une candidature non conforme.

En conséquence, tout candidat admissible au concours dont l'irrégularité de la candidature est découverte, avant ou après la proclamation des résultats, sera déchu de son admissibilité sans préjudice des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre du candidat auteur de la fausse déclaration, conformément aux dispositions en vigueur.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire (CAFCPES) ou une photocopie légalisée de son attestation ou une photocopie de l'arrêté de reclassement dans l'emploi de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant la catégorie, l'échelle et l'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves peut se faire électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation physique du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de spécialité et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de spécialité est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.
L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

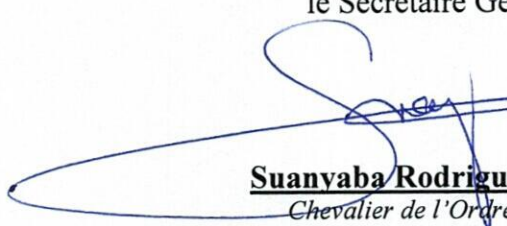
La durée de la formation est de :

- **neuf (09) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- **vingt-quatre (24) mois** pour les élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Etat